

# COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA

*Actuaria*  
*se componen de 200.000 acciones antiguas*  
*100.000 d. Barcelona*  
*Estampillas*

TALON de la Accion al Portador N° **ÉPREUVE**

## CIA DE LOS FERRO-CARRILES DEL NORTE DE ESPAÑA



### COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA

Sociedad anónima Española regida por la ley de 19 de Octubre de 1869, cuyos Estatutos se hallan consignados en escritura pública otorgada en Madrid en 14 de Marzo de 1878, ante el Notario D<sup>o</sup> José García Lastra

CONCESION DE 99 AÑOS SEGUN LAS LEYES Y DECRETOS MENCIONADOS EN LOS ESTATUTOS.

Capital social: 570,000,000 de Reales (150,000,000 de fr.)

al cambio de 19 Reales por 5 francos

Representado por 500,000 acciones à 1,900 Reales (300 francos)

DOMICILIO SOCIAL EN MADRID

#### Accion de 1900 Reales

AL PORTADOR

N° **ÉPREUVE**

Un Delegado del Consejo.

**ÉPREUVE**

### COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE

Société anonyme Espagnole régie par la loi du 19 Octobre 1869 et dont les Statuts sont établis par acte passé devant M<sup>e</sup> José García Lastra, notaire à Madrid, le 14 Mars 1878

CONCESION DE 99 AÑOS, RESULTANT DES LOIS ET DECRETES ENONCÉS AUX STATUTS

Capital social: 150,000,000 de Fr. (570,000,000 Réaux)

au change de 19 Réaux pour 5 francs

Représenté par 500,000 Actions de 300 francs (1,900 réaux)

SIÈGE SOCIAL A MADRID

#### Action de 500 Francs

AU PORTEUR

N° **ÉPREUVE**

Un Administrateur.

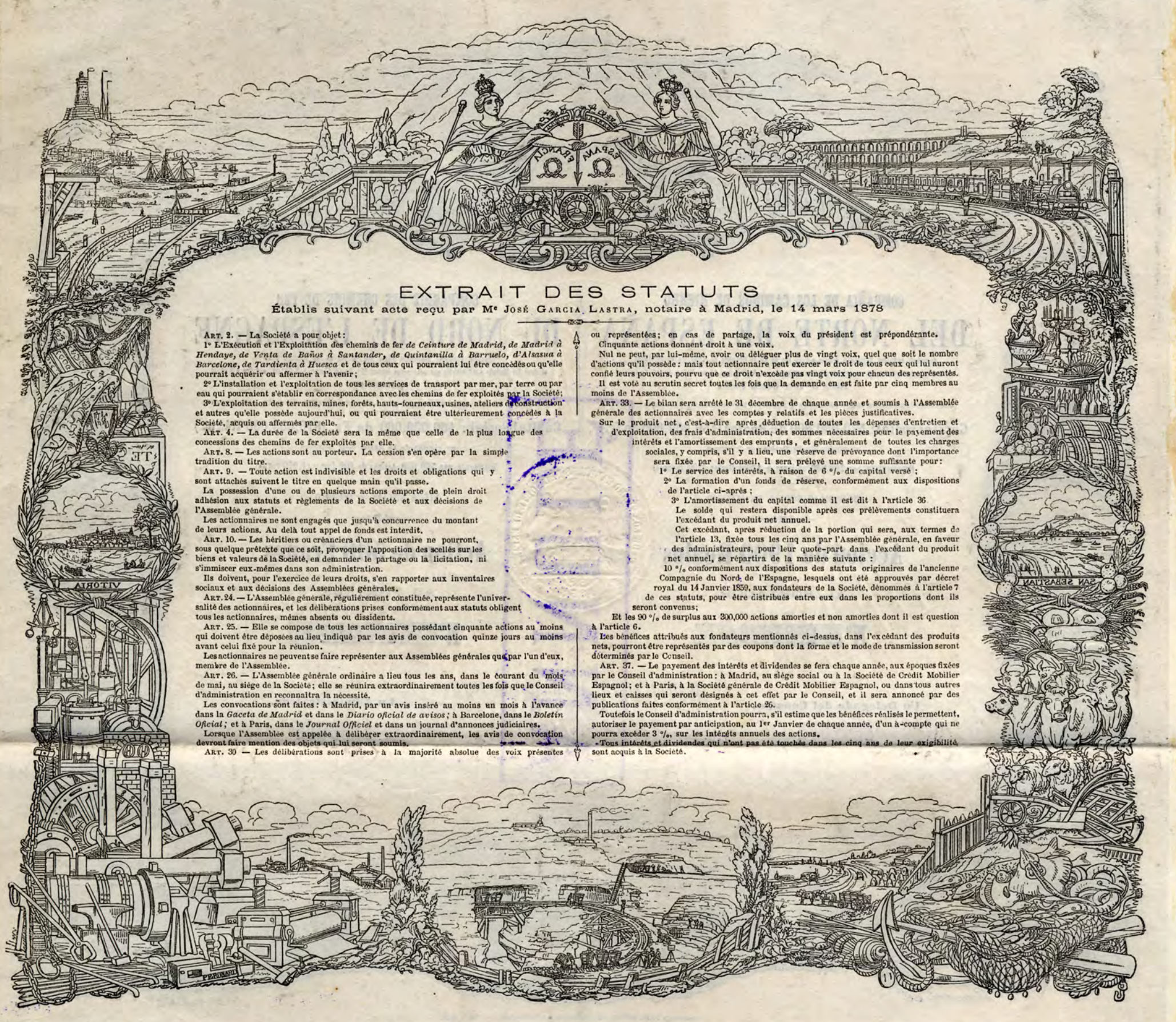
**ÉPREUVE**

Madrid, el 15<sup>o</sup> de Marzo de 1878

**ANULIE**

Dess. imp. PAUL DUPONLÉ et ses associés. — 131. 3-8.

COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 61 61 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 60 60 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 59 59 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 58 58 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris
COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 57 57 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 56 56 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 55 55 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 54 54 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris
COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 53 53 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 52 52 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 51 51 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 50 50 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris
COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 49 49 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 48 48 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 47 47 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris	COMPANIA DE LOS CAMINOS DE HIERRO DEL NORTE DE ESPAÑA ACCION N° <b>ÉPREUVE</b> 46 46 <sup>o</sup> Cupon Pagadero en Madrid y en Paris



EXTRAIT DES STATUTS

Établis suivant acte reçu par M<sup>e</sup> José GARCIA LASTRA, notaire à Madrid, le 14 mars 1878

ART. 2. — La Société a pour objet:

1<sup>o</sup> L'Execution et l'Exploitation des chemins de fer de Ceinture de Madrid, de Madrid à Hendaye, de Venta de Baños à Santander, de Quintanilla à Barruelo, d'Alsasua à Barcelone, de Turdienta à Huesca et de tous ceux qui pourraient lui être concédés ou qu'elle pourrait acquérir ou affermer à l'avenir;

2<sup>o</sup> L'installation et l'exploitation de tous les services de transport par mer, par terre ou par eau qui pourraient s'établir en correspondance avec les chemins de fer exploités par la Société;

3<sup>o</sup> L'exploitation des terrains, mines, forêts, hauts-fourneaux, usines, ateliers de construction et autres qu'elle possède aujourd'hui, ou qui pourraient être ultérieurement concédés à la Société, acquis ou affermés par elle.

ART. 4. — La durée de la Société sera la même que celle de la plus longue des concessions des chemins de fer exploités par elle.

ART. 8. — Les actions sont au porteur. La cession s'en opère par la simple tradition du titre.

ART. 9. — Toute action est indivisible et les droits et obligations qui y sont attachés suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La possession d'une ou de plusieurs actions emporte de plein droit adhésion aux statuts et règlements de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. Au delà tout appel de fonds est interdit.

ART. 10. — Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer eux-mêmes dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

ART. 24. — L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, et les délibérations prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires, mêmes absents ou dissidents.

ART. 25. — Elle se compose de tous les actionnaires possédant cinquante actions au moins qui doivent être déposés au lieu indiqué par les avis de convocation quinze jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux Assemblées générales qu'par l'un d'eux, membre de l'Assemblée.

ART. 26. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans, dans le courant du mois de mai, au siège de la Société; elle se réunit extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration en reconnaît la nécessité.

Les convocations sont faites: à Madrid, par un avis inséré au moins un mois à l'avance dans la Gaceta de Madrid et dans le Diario oficial de avisos; à Barcelone, dans le Boletín Oficial; et à Paris, dans le Journal Officiel et dans un journal d'annonces judiciaires.

Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer extraordinairement, les avis de convocation devront faire mention des objets qui lui seront soumis.

ART. 30. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix présentes

ou représentées; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Cinquante actions donnent droit à une voix. Nul ne peut, par lui-même, avoir ou déléguer plus de vingt voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède; mais tout actionnaire peut exercer le droit de tous ceux qui lui auront confié leurs pouvoirs, pourvu que ce droit n'exécède pas vingt voix pour chacun des représentés.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que la demande en est faite par cinq membres au moins de l'Assemblée.

ART. 33. — Le bilan sera arrêté le 31 décembre de chaque année et soumis à l'Assemblée générale des actionnaires avec les comptes et relatifs et les pièces justificatives.

Sur le produit net, c'est-à-dire après déduction de toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation, des frais d'administration; des sommes nécessaires pour le paiement des intérêts et l'amortissement des emprunts, et généralement de toutes les charges sociales, y compris, s'il y a lieu, une réserve de prévoyance dont l'importance sera fixée par le Conseil, il sera prélevé une somme suffisante pour:

1<sup>o</sup> Le service des intérêts, à raison de 6% du capital versé;

2<sup>o</sup> La formation d'un fonds de réserve, conformément aux dispositions de l'article ci-après;

3<sup>o</sup> L'amortissement du capital comme il est dit à l'article 36.

Le solde qui restera disponible après ces prélèvements constituera l'excédant du produit net annuel.

Cet excédant, après réduction de la portion qui sera, aux termes de l'article 13, fixée tous les cinq ans par l'Assemblée générale, en faveur des administrateurs, pour leur quote-part dans l'excédant du produit net annuel, se répartira de la manière suivante:

10% conformément aux dispositions des statuts originaires de l'ancienne Compagnie du Nord de l'Espagne, lesquels ont été approuvés par décret royal du 14 Janvier 1859, aux fondateurs de la Société, dénommés à l'article 7 de ces statuts, pour être distribués entre eux dans les proportions dont ils seront convenus;

Et les 90% de surplus aux 300,000 actions amorties et non amorties dont il est question à l'article 6.

Les bénéfices attribués aux fondateurs mentionnés ci-dessus, dans l'excédant des produits nets, pourront être représentés par des coupons dont la forme et le mode de transmission seront déterminés par le Conseil.

ART. 37. — Le paiement des intérêts et dividendes se fera chaque année, aux époques fixées par le Conseil d'administration: à Madrid, au siège social ou à la Société de Crédit Mobilier Espagnol; et à Paris, à la Société générale de Crédit Mobilier Espagnol, ou dans tous autres lieux et caisses qui seront désignés à cet effet par le Conseil, et il sera annoncé par des publications faites conformément à l'article 26.

Toutefois le Conseil d'administration pourra, s'il estime que les bénéfices réalisés le permettent, autoriser le paiement par anticipation, au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, d'un à-compte qui ne pourra excéder 3% sur les intérêts annuels des actions.

Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés dans les cinq ans de leur exigibilité sont acquis à la Société.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION Cinquante-huitième Coupon payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 59 Cinquante-neuvième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 60 Soixantième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 61 Soixante et unième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION Cinquante-quatrième Coupon payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 55 Cinquante-cinquième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 56 Cinquante-sixième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 57 Cinquante-septième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION Cinquantième Coupon payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 51 Cinquante et unième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 52 Cinquante-deuxième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 53 Cinquante-troisième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION Quarante-sixième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 47 Quarante-septième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 48 Quarante-huitième Coupon Payable à Paris & à Madrid

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE ACTION 49 Quarante-neuvième Coupon Payable à Paris & à Madrid